**Orientations Médico-Sociales Enfants**

**1 De quoi s’agit-il ?**

Les établissements médico-sociaux accueillent des enfants et des adolescents handicapés. Ils sont organisés différemment selon l’âge et proposent des modalités d’accueil variées : internat, externat, à temps plein, partiel…

**2 Les Etablissements et services médico-sociaux pour enfants**

**2.1 Les Instituts Médico-Educatifs (IME) :**

Etablissements qui dispensent une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle (et handicaps associés).

Ils regroupent :

* Les Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) qui assurent l’éducation, les soins et l’enseignement aux enfants déficients intellectuels (et handicaps associés).
* Les Instituts Médico-Professionnels (IMPRO) qui assurent un enseignement général et préprofessionnel voire professionnel à des adolescents déficients intellectuels (et handicaps associés).

**2.2 Les Instituts d’Education Motrice (IEM)**

Etablissements qui accueillent les jeunes handicapés moteurs qui ont besoin d’une scolarité adaptée, liée à des soins rééducatifs.

**2.3 Les Instituts pour Déficients Sensoriels (IDS)**

Etablissements qui assurent le suivi des enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés dans les classes ordinaires et dans les pôles de scolarisation de la maternelle à l’université.

**2.4 Les Instituts Thérapeutiques Educatif et Pédagogique (ITEP)**

Etablissements qui accueillent des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l’expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l’accès aux apprentissages.

**2.5 Prise en charge dans le cadre d’une orientation dite « amendement Creton »**

Afin de répondre à la difficulté de trouver une place en établissement pour adultes handicapés, le législateur a prévu une mesure dérogatoire permettant à de jeunes adultes d’être maintenus dans l’établissement pour enfant où ils sont accueillis, ceci dans l’attente d’une solution d’accueil dans une structure adaptée à l’âge de la personne.

**2.6 Les Services d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**

Services qui complètent l’action des établissements spécialisés dans le domaine de l’intégration scolaire et peut faire intervenir des professionnels à domicile ou à l’école.

**2.7 Services très spécialisés**

Les services médico-sociaux spécialisés dans les troubles de la fonction auditive : Service de Soutien à l’Education Familiale et à l’Intégration Scolaire (SSEFIS).

Les services médico-sociaux spécialisés dans les troubles de la fonction visuelle : Service d’Aide à l’Acquisition de l’Autonomie et à l’Intégration Scolaire (SAAAIS).

Une fois l’accord d’orientation notifié, il appartient aux parents (ou tuteurs légaux) de contacter les établissements susceptibles d’accueillir l’enfant.